

Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de BONNEFAMILLE

Séance du 22 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André QUEMIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2024

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 13

Procurations : 1

Présents : ANDRE QUEMIN, IRENE CHEVALLIER, LIONEL FIEGEL, JULIE VERNAY, GERARD MICOUD, THIERRY CAMU, ROSE-ANGE TOLLY, MARIE-CLAIRE PRACH, MARTINE VERNAY, LAURENE BONNARDEL, AURELIEN WILLEM, EMILE MAITRE

Absents et excusés : ALAIN HUBER (POUVOIR A ANDRE QUEMIN)

Absents : VALERIE BASCOP, NICOLAS BURY

Madame Rose-Ange TOLLY a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance du 22 juillet 2024

- 1) Approbation du compte-rendu du CM du 24 juin 2024**
- 2) Choix du prestataire pour le marché de livraison de repas au restaurant scolaire**
- 3) Avenant au marché de travaux d'aménagement et mise en accessibilité PMR de la mairie.**
- 4) Décision modificative n° 2 budget principal**
- 5) Compte rendu des commissions communales et intercommunales**
- 6) Informations et questions diverses.**

M le Maire demande le rajout d'une délibération concernant l'achat de parcelles Rue de la Liberté

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **13 voix pour**

- **AUTORISE** le rajout de la délibération.

***Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2024 :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Arrivé de d'Aurélien WILLEM à 20h40.

DELIBERATION N° 40/024 Choix du prestataire pour le marché de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Bonnefamille a été effectué le 11 avril 2024.

Ce marché à procédure adaptée par accord-cadre est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour un nombre de repas annuel servis évalué à environ 15 600 pour valeur estimée à 60 000 € HT. Au 17 mai à midi, date et heure de la fin de consultation, quatre entreprises ont déposé leur offre :

- Sud Est Restauration
- SHCB
- JF Restauration – Fleur de Sel
- Sarl BROSSARD

Ces dernières ont fait l'objet d'un rapport d'analyse par Monsieur Eric MARTEL directeur de TECNOREST retenue préalablement pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le classement des offres découle d'une analyse selon les critères de prix à hauteur de 40% et un critère technique à hauteur de 60%.

A travers ces conclusions, il a été décidé de rencontrer comme le prévoyait le Règlement de consultation les 3 entreprises les mieux classées pour des demandes de compléments d'informations qui a eu lieu le 28 juin 2024.

Les entreprises ont eu ensuite jusqu'au 5 juillet pour rendre leurs réponses aux questions posées.

Le classement final qui en ressort est le suivant :

- JF Restauration – Fleur de Sel
- Sarl BROSSARD
- SHCB
- Sud Est Restauration

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir l'offre de JF RESTAURATION étant arrivé en tête au classement de l'analyse des offres et étant le traiteur actuel.

Le conseil municipal après délibéré à **13 voix pour** :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal à l'entreprise JF RESTAURATION pour un tarif de 3.35 HT le repas maternel, 3.45 HT le repas élémentaire, et 3.45 HT le repas adulte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 41/024 Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement et mise en accessibilité PMR de la mairie

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 49/023 du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'attribution pour le marché d'aménagement et de mise en accessibilité PMR de la mairie.

Un marché public de travaux relatif à l'aménagement et la mise en accessibilité PMR de la mairie a été conclu le 10 janvier 2024 pour un montant initial HT de 500 501.08 €

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus.

Pour le lot 1 (FUZIER LAMBERT) :

Suite à la démolition des doublages dans le cadre des travaux, il a été constaté que les linteaux face intérieures des baies extérieures de la salle du conseil présentaient une détérioration avancée, (litage bois fortement détérioré en particulier pour l'un d'eux).

Il a donc été demandé à l'entreprise FUZIER-LAMBERT, adjudicataire du lot « gros-œuvre » de reprendre les 3 linteaux de la salle du conseil pour un montant de 2 500 € HT.

Pour le lot 4 (MENUISERIE PROPONNET) :

1 - Suite aux travaux de démolition, il a été constaté que 2 solives présentaient une détérioration avancées liés à une très probable fuite d'eau ancienne. Il est demandé à l'entreprise PROPONNET de réaliser une reprise des solives détériorées. Nouvelle prestation « reprise de plancher » : 1 994.00 €HT

2- Lors des travaux de doublage, le maître d'ouvrage a demandé la suppression de la niche 1 dans la salle du conseil, correspondant au renforcement laissé par la condamnation de la porte de communication entre la salle du conseil et la bibliothèque. De ce fait, l'aménagement intérieur est supprimé : -1 022.00 €HT

3- Suite à la demande du maître d'ouvrage de conserver les garde-corps et mains-courantes de l'escalier intérieur existant il est demandé à l'entreprise PROPONNET de réaliser une rehausse du garde-corps sur le palier de l'étage afin d'obtenir la hauteur de garde réglementaire de 1.02m au droit du garde-corps conservé.

Suppression de l'article 4.2.4.7 « dépose de garde-corps » : - 2 200.20 €HT

Suppression de l'article 4.2.4.8 « garde-corps intérieur » : - 8 106.00 €HT

Nouvelle prestation « rehausse du garde-corps du palier R+1 » : 585.80 €HT

4- Dans le cadre du marché, il était prévu des plinthes à crémaillère sur le limon extérieur de l'escalier intérieur. Lors du sciage des nez de marches (pour revêtement de sol souple), la paroi a été détériorée du fait que les nez de marche étaient encastrés. Aussi, il a été décidé de supprimer les plinthes à crémaillère et de les remplacer par des plinthes stylobate plus haute et apportant une finition plus jolie et masquant les petites détériorations intervenues lors des déposes

Suppression de l'article 4.2.4.3 « plinthe à crémaillère » : - 630.00 €HT

Nouvelle prestation « plinthe stylobate escalier » : 1 718.60 €HT

5- Dans la salle du conseil, les plinthes initialement prévues vernies seront peintes. Cette prestation est donc déplacée dans le lot N°05 « Plâtrerie - peinture » : - 348.00 €HT

6- Dans le cadre du marché de l'entreprise, il était prévu des trappes de visite dans les gaines techniques. Les entreprises concernées ont indiqué qu'elles n'en ont pas l'utilité. De ce fait, la prestation est supprimée du marché : - 176.00 €HT

7- Il est prévu au marché de l'entreprise un complément de quelques lames de parquets. Il est constaté qu'une zone de parquet est détériorée, décollée voir absente (sous meubles existants). De ce fait, la prestation est supprimée et remplacée par la fourniture et pose de parquets

Suppression de l'article 4.2.5.1 « Ajout de lames en bois massif » : - 216.00 €HT

Nouvelle prestation « Fourniture et pose de parquet en bois de bout » : 796.36 €HT

8- Suite à la demande de l'entreprise d'électricité de mettre en œuvre un tableau électrique secondaire à l'étage, il a été nécessaire de prévoir un placard dans le dégagement côté « bureau secrétaire de Mairie ». de ce fait, il est demandé à l'entreprise PROPONNET de fournir et poser un porte de placard technique.

Nouvelle prestation « Fourniture et pose de façade de placard technique » : 368.60 €HT

9- Dans le secrétariat, il est prévu un placard technique recevant le TGBT. La porte était prévue initialement d'une largeur de 1.19m. A la demande de l'architecte, le plaquiste a créé une tête de cloison de 10cm réduisant la porte à 1.09m de largeur. Or l'entreprise PROPONNET l'avait déjà en stock. De ce fait, elle a été contrainte de modifier la porte en atelier : 187.20 €HT

10- Dans le secrétariat, les allèges maçonnées sont différentes des autres allèges du bâtiment. Cela n'a pu être constaté que lors des démolitions. Afin de couper le pont thermique, il est demandé à l'entreprise de poser un isolant de type styrodur entre l'allège maçonnée et la tablette bois : 289.20 €HT

Pour le lot 5 (DUMAS) :

1 - Suite à la nécessité de déposer le doublage dans la salle du conseil au droit de la cloison de la cage d'escalier, il est demandé à l'entreprise de mettre en œuvre une contre-cloison en remplacement. Il est demandé à l'entreprise de prévoir une ossature renforcée pour accueillir un écran interactif et la mise en œuvre d'une laine minérale entre cloison existante et contre-cloison pour des raisons d'amélioration des performances acoustiques de la contre-cloison (atténuation des bruits de chocs entre cage d'escalier et salle du conseil) : 966.26 € HT.

2 - Suite à la nécessité de déposer le doublage dans le secrétariat au droit de la cloison de la cage d'escalier, il est demandé à l'entreprise de mettre en œuvre une contre-cloison en remplacement. Il est demandé à l'entreprise de prévoir la mise en œuvre d'une laine minérale entre cloison existante et contre-cloison pour des raisons d'amélioration des performances acoustiques de la contre-cloison (atténuation des bruits de chocs entre cage d'escalier et salle du conseil). De plus, il est demandé la même prestation sur les cloisons en contact avec la cage d'escalier dans les futurs bureaux des adjoints et secrétaire de mairie pour aplanir les parois suite à la dépose des cheminées existantes.

Enfin, les préparations sur parois existantes sont remplacées par une toile de verre dans la cage d'escalier, sans incidence financière : 1 662.26 € HT.

3 - Suite à la modification du tracé des réseaux du plombiers entre le RDC et l'étage, du fait de la présence de poutres empêchant le tracé initial, il est demandé à l'entreprise DIC de réaliser une gaine supplémentaire dans le bureau du secrétaire à l'étage. Montant de la prestation supplémentaire : 110,00 €HT

4 - Suite à la demande du maître d'ouvrage de conserver les garde-corps et mains-courantes de l'escalier intérieur existant, il est demandé à l'entreprise DIC de procéder à la mise en peinture des éléments. Montant de la prestation supplémentaire : 1 900,00 €HT

Pour le lot 6 (SIAUX) :

1 - Suite à la réalisation de la chape sèche sur le plancher du 1er étage, il est apparu que le sol existant présentait une pente importante. De ce fait, le ragréage de forte épaisseur initialement prévu au marché de l'entreprise n'était pas suffisant pour rattraper la différence de niveau dans les pièces humides (pas de chape sèche dans ces locaux). Aussi, il a été demandé à l'entreprise SIAUX de remplacer le ragréage de forte épaisseur initialement prévu par une chape allégée. Montant de la plus-value : 2 090.00 €HT

2 - Dans le hall d'entrée, il était prévu un tapis encastré sur l'ensemble de la surface de l'espace. Au regard des différentes aspérités et décrochés au droit des murs (plinthes, huisseries de portes, escalier...), il a été décidé en accord avec le maître d'ouvrage de créer un pourtour en carrelage et de réduire le tapis encastré en conséquence.

De plus, dans la kitchenette, il était prévu une partie faïencée sur le plan de travail du meuble évier. A la demande du maître d'ouvrage, il a été demandé à l'entreprise de compléter la faïence au droit du plan de travail / snack Différence des prestations : - 854.10 € HT

3 - Dans le cadre de la réfection du revêtement de sol souple de l'escalier, il était prévu le sciage des nez de marches pour permettre la pose du revêtement. Il n'a été aisé de scier les nez au ras des contremarches car ces dernières ne sont pas rectilignes. De ce fait, l'entreprise SIAUX a été obligée de réaliser un enduit au droit des contremarches pour obtenir une parfaite continuité de la contremarche jusqu'à l'arête de la marche. Montant de la plus-value : 1230.00 €HT

Pour le lot 7 (MARTIN FREDERIC) :

A la demande du maitre d'ouvrage, Il est intégré au marché de l'entreprise MARTIN la fourniture et la pose d'un urinoir dans le WC de l'étage : 498.00 € HT.

Pour le lot 8 (ELEC PARTNERS) :

1- A la demande du maitre d'ouvrage et en accord avec la maîtrise d'œuvre, les luminaires extérieurs prévus en appliques sur la façade principale pierre sont supprimés et remplacés pour des potelets installés sur le parvis. Montant de la plus-value : 378.00 €HT

2- Dans le hall d'entrée, il est demandé à l'entreprise de mettre en œuvre un luminaire de type suspension Montant de la plus-value : 954.90 €HT

3- Dans le cadre de l'installation du contrôle d'accès dans le bâtiment Mairie, il était prévu initialement l'asservissement de la porte du secrétariat sur la porte d'entrée principale. Pour des raisons de sécurité, il est demandé que ces deux portes soient indépendantes. De ce fait, il est nécessaire de prévoir une unité de contrôle supplémentaire ; De plus, à la demande du maitre d'ouvrage, le logiciel de contrôle d'accès (SREL3) sera fourni par l'entreprise ELEC PARTNERS. Cette prestation comprend la mise en service et la formation du personnel de mairie. Montant de la plus-value : 3 338.40 €HT

4- Suite à demande du maitre d'ouvrage, installation d'un contrôle d'accès sur la porte donnant accès à la cave depuis le hall et sur la porte de communication entre le bureau du maire et bureau du secrétaire de mairie. Montant de la plus-value : 816.00 €HT

Le cumul de ces plus et moins-values s'élèvent donc à 8 831.28 € HT soit 1.76% du montant total du marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide à **13 voix pour** :

- **D'AUTORISER** le maire à signer les avenants concernés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

DELIBERATION N° 42/024 Décision modificative n° 2 Budget principal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	diminution des crédits	augmentation des crédits	article	diminution des crédits	augmentation des crédits
673 Titres annulés sur exercices antérieurs		7 800.00 €			
611 Contrat de prestations de services	7 800.00 €				
TOTAL	7 800.00 €	7 800.00 €	TOTAL		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **13 voix pour** la répartition de crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 43/024 Achat de parcelles de terrain sise Rue de la Liberté

Vu le bornage du Cabinet CASSASSOLES établi en février 2011,

Dans l'optique de régulariser l'acquisition de parcelles de terrain sise rue de la liberté, référencées :

- B 1597 d'une surface de 2m2
- B 1598 d'une surface de 2m2
- B 1601 d'une surface de 12m2
- B 1602 d'une surface de 2m2

Et afin de pouvoir rétrocéder les parcelles B 1597, B1598, B1602 au promoteur MARTEL PROMOTION avant le début des travaux relatif au permis numéroté PC 0380482220010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 voix pour**,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles B1597, B1598, B1601, B1602 d'une surface cumulée de 18m2 pour un montant d'un euro symbolique.
- **ACCEPTE** la rétrocession à posteriori à MARTEL PROMOTION des parcelles B1597, B1598 et B1602 d'une surface totale de 6m2.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

*Compte rendu des commissions :

Transport à la demande : Il sera opérationnel dernière semaine d'août. Une info sera faite dans les communes.

Commission Environnement : Plantation de haies sur une dizaine de sites sur les communes de Grenay, Roche et Bonnefamille. C'est la communauté de communes qui achètera les arbustes. Le but de cette opération est de stopper les afflux d'eaux et permettre leurs écoulements Les travaux seront réalisés avec la participation de l'agence de l'eau. Il faut maintenant trouver les lieux appropriés sur notre commune.

Relance de la préfecture pour la ZAENR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)

Il n'y a pas de demande sur notre commune pour le moment.

*Infos diverses :

Le médecin Sarah GAGET cesse son activité et ferme son cabinet en septembre. Sa patientèle a été informée

Cérémonie de commémoration du 24/08/2024 à 18h : André Quemin, Alain Huber, Irène Chevallier, Marie Clair Prach, Aurélien Willem, Lionel Fiegel, Emile Maitre ainsi qu'une dizaine d'enfants de l'école y participeront. Présence d'une fanfare et de véhicules militaires.

Mairie :

Le 31 juillet 2024 aura lieu la réception des travaux

Monsieur le Maire étant absent c'est Emile Maitre qui fera la réception

Déménagement (partie école) la dernière semaine d'août

Forum des associations :

Le 06/09/2024 à Roche à partir de 16h30

Marche des collines :

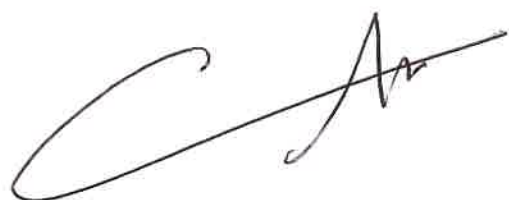
Le 15/09/2024 à Charantonay

Comice agricole :
Les 6-7 et 8 septembre 2024 à Roche

Séance levée à 22h15

SIGNATURES

Le Maire
André QUEMIN



La secrétaire de séance
Rose-Ange TOLLY

